

Le Psycom 75 est un syndicat interhospitalier qui regroupe les quatre établissements publics de santé mentale de Paris (Esquirol, Maison Blanche, Perray-Vaucluse, Sainte-Anne) et l'Association de santé mentale du 13^e arrondissement (A.S.M. 13).

Il a été créé afin de mieux faire connaître la réalité des troubles psychiques et le dispositif de soins offert par le service public.

Son budget est financé exclusivement par les établissements adhérents.

Il s'adresse aux patients et à leurs proches, aux médecins généralistes et spécialistes, aux psychologues, soignants, travailleurs sociaux et aux associations.

Sites web des établissements de santé du Psycom75

www.asm13.org
www.hopital-esquirol.fr/
www.ch-maison-blanche.fr/
www.perrayvaucluse.fr
www.ch-sainte-anne.fr/



Psycom 75

1, rue Cabanis
75674 Paris Cedex 14
Fax : 01 45 65 89 86
Site web : www.psycom75.org/

Rédaction :

Aude Caria (Mise à jour 3^{ème} édition)
Christine Weber (Mise à jour 2^{ème} édition)
Dr Marie-Jeanne Guedj, Dr Jean-Luc Marcel
et Anne Pierre-Noël (1^{ère} édition)

Comité de relecture :

Dr Marie-Jeanne Guedj (Sainte-Anne),
Dr Vassilis Kapsambelis (ASM13),
Dr Frédéric Khidichian (CH Esquirol),
Mme Caroline David (UNAFAM), Mme Claude Finkelsstein (FNAPSY),
Dr Christiane Santos (Perray-Vaucluse)
et Dr Norbert Skurnik (Maison-Blanche)

Coordination éditoriale :

Aude Caria (Psycom75)

Illustration GraphicObsession
(libre de droits)



Les urgences psychiatriques à Paris

Cette brochure est destinée aux patients et à leur famille,
aux médecins généralistes, psychiatres, soignants, assistants
sociaux et aux associations.



Les urgences psychiatriques à Paris

Sommaire

- p. 2 Qu'est-ce qu'une urgence en psychiatrie ?
- p. 3 Que faire en cas d'urgence ?
- p. 4 Où s'adresser en cas d'urgence ?
- p. 9 Les règles de l'hospitalisation en psychiatrie
- p. 11 Où trouver de l'aide ?

Qu'est-ce qu'une urgence psychiatrie ?

L'urgence en psychiatrie est définie comme « une demande dont la réponse ne peut être différée (...) Il y a urgence à partir du moment où quelqu'un se pose la question, qu'il s'agisse du patient, de l'entourage ou du médecin : elle nécessite une réponse rapide et adéquate de l'équipe soignante afin d'atténuer le caractère aigu de la souffrance psychique ».

Circulaire du 30 juillet 1992.

L'urgence psychiatrique est donc liée :

- à l'état du patient lui-même,
- à la notion de danger pour le patient ou son entourage,
- au ressenti de l'entourage, du voisinage ou de la famille
- si estime nécessaire une intervention médicale immédiate, sans attendre une consultation programmée.

Les types de comportements qui doivent faire penser à une urgence :

- un état d'abattement extrême (la personne est prostrée, ne s'alimente plus),
- une violence de la personne envers elle-même (tentative de suicide, automutilation), envers autrui ou son environnement matériel,
- un délire, des hallucinations, un état d'agitation,
- une angoisse ou une souffrance psychique extrême, un état dépressif intense.

Que faire en cas d'urgence ?

Les réponses à l'urgence psychiatrique sont multiples.

Si la personne n'a jamais été soignée :

- en cas d'extrême violence vis-à-vis d'elle-même ou d'autrui, appelez les pompiers, le SAMU ou la police,
- ou bien emmenez-la dans un service d'urgence,
- ou joignez le Centre Médico-Psychologique (CMP) le plus proche du domicile,
- ou le service SOS Psychiatrie ou Urgences Psychiatrie si la personne ne peut se déplacer.

Si un médecin généraliste connaît la personne, il est important de prendre contact avec lui, c'est une aide essentielle pour la prise en charge.

Si la personne est déjà connue dans un service de psychiatrie, appelez ce service en premier.

Dans tous les cas, donnez le plus d'informations précises sur la personne et la situation, pour faire comprendre l'urgence ressentie.

En attendant,

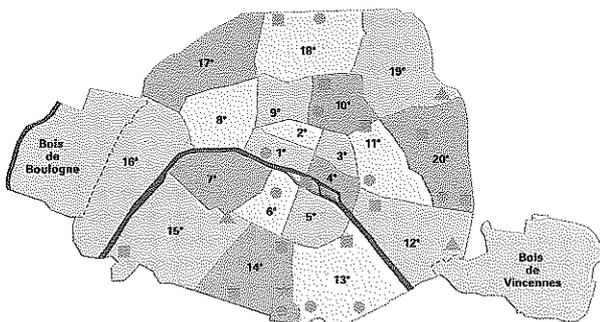
- ne cédez pas à la panique, créez le calme, parlez doucement ;
- limitez le nombre de personnes présentes et enlevez les objets dangereux si besoin ;
- analysez rapidement le comportement de la personne, de manière à pouvoir expliquer aux intervenants ce qui se passe.

Police	17	SOS Psychiatrie	01 47 07 24 24
Pompiers	18	Urgences psychiatrie	01 40 47 04 47
Samu	15	CPOA	01 45 65 81 09 / 83 70

Où s'adresser en cas d'urgence ?

En pratique, on s'orientera directement vers les structures de soins de proximité :

- service d'urgence des hôpitaux généraux (SU)
- centre d'accueil et de crise (CAC et CAP)
- centre psychiatrique d'orientation et d'accueil (CPOA).



- SU adultes
- CAC ou CAP
- ▲ SU pédiatriques
- ★ CPOA

Les services d'urgence (SU) ■

Implantés dans les hôpitaux généraux, ils permettent la prise en charge des urgences (somatiques et psychiatriques) au plus près du domicile de la personne. Dans ces hôpitaux, la continuité des soins psychiatriques est assurée en liaison avec les secteurs publics de psychiatrie.

- **Hôtel Dieu**
1, place du Parvis Notre-Dame, 75004
Tél. : **01 42 34 84 35**
- **Hôpital Lariboisière – Fernand Widal**
2, rue Ambroise Paré, 75010
Tél. : **01 49 95 64 43**
- **Hôpital Saint-Louis**
1, rue Claude Vellefaux, 75010
Tél. : **01 42 49 91 17**
- **Hôpital Saint-Antoine**
184, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012
Tél. : **01 49 28 30 70**
- **Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière**
47-83, boulevard de l'Hôpital, 75013
Tél. : **01 42 17 72 47**
- **Hôpital Cochin**
27, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014
Tél. : **01 58 41 27 26 51**
- **Hôpital Saint-Joseph**
185, rue Raymond Losserand, 75014
Tél. : **01 44 12 34 58**
- **Hôpital Européen Georges Pompidou**
20, rue Leblanc, 75015
Tél. : **01 56 09 33 05**
- **Hôpital Bichat-Claude Bernard**
46, rue Henri-Huchard, 75018
Tél. : **01 40 25 81 36**
- **GH Diaconesses-Croix-Saint-Simon**
125, rue d'Avron, 75020
Tél. : **01 44 64 16 25**
- **Hôpital Tenon**
4, rue de la Chine, 75020
Tél. : **01 56 01 64 05 / 62 34**

Les centres d'accueil et de crise (CAC et CAP) ●

Ils font partie de l'offre de soins des 5 établissements psychiatriques de Paris. Ils assurent une permanence téléphonique et des consultations psychiatriques. Ils accueillent, soignent, orientent ou hospitalisent pour une durée brève, mais ne prennent pas en charge les hospitalisations sans consentement.

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements

Centre d'accueil permanent

5, rue Daint-Denis, 75004

Tél. : 01 42 77 53 99 / 01 42 72 82 58

- 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements

Centre d'accueil et de crise

15-17, rue Garancière, 75006

Tél. : 01 45 65 61 22

- 7^{ème}, 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements

Unité d'accueil intersectorielle

15, avenue de la Porte de Choisy, 75013

Tél. : 01 69 25 42 04 / 43 87

- 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Centre d'accueil permanent

24-26, rue d'Hauteville, 75010

Tél. : 01 40 22 12 69

- 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements

Centre d'accueil et de crise

63, rue de la Roquette, 75011

Tél. : 01 47 00 23 26

- 13^{ème} arrondissement

Centre d'accueil et de crise

10, rue Wurtz, 75013

Tél. : 01 53 62 25 00

- 18^{ème} arrondissement

Unité d'accueil

4, av. de la Porte de Saint-Ouen, 75018

Tél. : 01 53 11 12 40

- 20^{ème} arrondissement

Unité d'accueil intersectorielle

129, rue d'Avron, 75020

Tél. : 01 44 64 34 50

Le centre psychiatrique d'orientation et d'accueil (CPOA) ★

Centre hospitalier Sainte-Anne

1, rue Cabanis, 75014 Paris

Tél. : 01 45 65 81 09/10 ou 83 70 71/7 et 24h/24

Situé au centre hospitalier Sainte-Anne, il accueille en consultation toute personne de plus de 15 ans qui se présente, quel que soit son domicile et quelles que soient les circonstances :

- venant d'elle-même ou accompagnée par des proches,
- adressée par un médecin, un hôpital général, une institution sanitaire ou conduite par des services sociaux, pompiers, agents de la force publique...

Il s'efforce de :

- traiter la crise par la consultation, la consultation prolongée, voire une hospitalisation sur place (72 h),
- mettre en œuvre la réponse nécessaire à l'urgence somatique si elle est associée,
- recevoir le patient et sa famille, ou l'entourage qui vient demander conseil en l'absence du patient,
- aller à domicile à la demande du patient ou de sa famille,
- orienter secondairement vers une consultation ambulatoire ou une hospitalisation libre ou sans consentement, selon l'état du patient,
- répondre au téléphone 24 h/24 pour toute demande de conseils, de renseignements sur les structures de soins, dans le strict respect du secret médical et sans pour autant remplacer la consultation.

Dans le souci de préserver la continuité des soins, le CPOA travaille en coordination avec les secteurs de psychiatrie, les autres services de médecine et de psychiatrie publics, semi-publics ou libéraux.

Quand une hospitalisation est indiquée, elle a lieu, selon les disponibilités, dans le service de psychiatrie dont dépend le domicile du patient ou bien dans une clinique ou un service non sectorisé.

Centres psychiatriques pour enfants et adolescents

APA, le CPOA et le CAC de l'Institut mutualiste Montsouris sont des structures d'accueil des urgences psychiatriques pour enfants et/ou adolescents.

Centre interhospitalier d'accueil permanent pour adolescents (CIAPA) Paris Rive-Droite
Dispositif médico-psychologique pour les jeunes de 15 à 25 ans. Accueil, évaluation, orientation, soins ainsi que possibilité d'hospitalisation.

1 rue Simplon, 75018 Tél. : 01 53 09 27 90

Accueil téléphonique 7j/7 - 24h/24

Accueil spontané : lundi au vendredi 9h - 19h

Après 19h et week-end : accueil sur appel téléphonique préalable.

CIAPA (à partir de 15 ans)

1 rue Cabanis, 75014

Tél. : 01 45 65 81 09 / 01 45 65 83 70

Institut Mutualiste Montsouris

10 rue Jourdan, 75014

Tél. : 01 56 61 69 23

Trois services d'urgences pédiatriques assurent un accueil médicalisé, en lien avec les services de pédopsychiatrie (du lundi-vendredi 9h-18h) :

Hôpital Trousseau

1 rue du Docteur Netter, 75012 Tél. : 01 44 73 67 40

Hôpital Necker

161, rue de Sèvres, 75015 Tél. : 01 44 49 42 90

Hôpital Robert Debré

1 rue de Sérurier, 75019 Tél. : 01 40 03 20 00 / 01 40 03 22 97

Le service d'urgence du GH Pitié-Salpêtrière assure un accueil par des psychiatres tous les jours jusqu'à 18h30.

1 rue de l'Hôpital, 75013 Tél. : 01 42 17 72 47

Service d'admission en infirmerie psychiatrique de la Préfecture de police (IPPP)

1 rue Cabanis, 75014 Tél. : 01 53 73 66 11

Dispositif spécifique à Paris (cf. page 10) :

Procédure par le commissaire de police, l'IPPP reçoit des personnes compromettant l'ordre public et la sûreté des personnes, en vue d'une hospitalisation d'office. Arrêté préfectoral du 30 juillet 1992.

Les règles de l'hospitalisation psychiatrique*

• La personne consent à une hospitalisation

Plus de 80% des patients majeurs nécessitant une hospitalisation en psychiatrie sont accueillis sous le régime de l'hospitalisation libre.

Les conditions d'entrée, les formalités administratives et le séjour se déroulent selon les règles habituelles de toute hospitalisation en soins généraux.

• La personne ne consent pas à une hospitalisation⁽¹⁾

L'état de santé du patient, et notamment l'impossibilité de recueillir son consentement aux soins, peut nécessiter une hospitalisation sans consentement (HSC), selon deux modes : à la demande d'un tiers ou d'office.

Hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT)

Trois conditions doivent être réunies pour justifier une HDT :

- présence de troubles mentaux,
- impossibilité, par le patient, de consentir à l'hospitalisation,
- et nécessité de soins immédiats et d'une surveillance constante en milieu hospitalier.

L'HDT d'urgence introduit la notion de péril imminent, c'est-à-dire de risque de dégradation grave de l'état de la personne, en cas de non-hospitalisation.

• Les formalités d'admission à l'hôpital exigent :

- 1) une demande d'hospitalisation manuscrite, signée par un membre de la famille ou une personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient,
- 2) deux certificats médicaux datant de moins de 15 jours, rédigés par des médecins différents, attestant que l'état du patient ne lui permet pas de donner son consentement, mais qu'il impose des soins immédiats en milieu hospitalier.

L'un doit obligatoirement être effectué par un médecin sans lien juridique avec l'hôpital, l'autre peut l'être par un praticien de l'hôpital. Si les deux certificats n'aboutissent pas aux mêmes conclusions, le directeur de l'hôpital ne peut accepter l'admission.

(1) La Loi du 27 juin 1990, modifiée par la Loi du 4 mars 2002 (www.legifrance.fr) définit les mesures d'hospitalisation sans consentement.

* Voir la brochure Psycom75 « Les règles de l'hospitalisation en psychiatrie » www.psycom75.org

tionnellement, en cas de péril imminent, un seul
ficat peut suffire.

rtie est décidée par le médecin selon l'état du malade.
peut être demandée à tout moment par le tiers à
gine de l'HDT.

Hospitalisation d'office (HO)

re conditions doivent être réunies pour justifier une

sence de troubles mentaux,
possibilité, par le patient, de consentir à l'hospitali-
on,
essité de soins immédiats et d'une surveillance
stante en milieu hospitalier,
atteinte à la sûreté des personnes, ou de façon grave,
ordre public.

is, c'est le préfet qui prononce les hospitalisations
ce (HO) au vu d'un certificat médical circonstancié.
rtificat doit obligatoirement être effectué par un
ecin sans lien juridique avec l'hôpital.

ée d'HO sera décidée par le préfet au vu d'un
ficat médical précisant l'état du malade.

as de danger imminent pour la sûreté des personnes,
té par un avis médical ou, à défaut, par la notoriété
que, à Paris les commissaires de police – via
merie psychiatrique de la Préfecture de Police (IPPP)
nt autorisés à décider d'une hospitalisation provisoire.
vivent en référer dans les 24 heures au préfet, qui
era sur le maintien ou non de cette mesure.

es droits de la personne hospitalisée sans consentement

Une hospitalisation sans consentement ne prive pas
la personne de ses droits.

*Les restrictions à l'exercice de ses libertés individuelles
peuvent être limitées à celles nécessitées par son état de
santé et la mise en œuvre de son traitement. »*

*En toutes circonstances, la dignité de la personne hospitalisée
doit être respectée et sa réinsertion recherchée. »²*

Article L. 3211-3 du Code de la santé publique.

Les moyens de contestation d'une HSC

Une hospitalisation sans consentement peut être contestée,
sur simple lettre auprès de :

- Juge des libertés et de la détention – Tribunal de
Grande Instance (TGI)
4, bd du Palais, 75001 Tél. **01 44 32 51 51**
- Commission Départementale des Hospitalisations
Psychiatriques (CDHP)
1, rue Cabanis, 75014 Paris cedex 14 tél. **01 45 65 80 68**
- Commission des relations avec les usagers et de
la qualité de la prise en charge de l'hôpital où a lieu
l'hospitalisation.
- Médiateur de la République
7, rue St Florentin, 75008 tél. **01 810 455 455**
- Contrôleur des lieux de privation de libertés
BP 10301 75291 Paris.

Où trouver de l'aide ?

Fédération Nationale des associations d'usagers
en psychiatrie (FNAPSY) 5, rue du Général Bertrand, 75007
tél. **01 43 64 85 42** Fax **01 42 82 14 17**
email **fnapsy@yahoo.fr** site web **www.fnapsy.org**

Union nationale des amis et familles de malades
psychiques (UNAFAM)

• UNAFAM Paris 101, av. de Clichy, 75017 Paris
tél. **01 45 20 63 13** Fax **01 45 20 17 19**
email **75@unafam.org**

• UNAFAM National 12, Villa Compoint, 75017 Paris
tél. **01 53 06 30 43** Fax **01 42 63 44 00**
Service Écoute famille **01 42 63 03 03** site web **www.unafam.org**
email **infos@unafam.org**

Advocacy 5, place des Fêtes, 75019 tél./Fax **01 45 32 22 35**
mob. **06 13 10 93 97** site web **www.advocacyparis.free.fr**
email **siege@advocacy.fr**

Psycom75 site web **www.psycom75.org**